

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019  
 Date d'affichage : 20 mars 2019

**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
 Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
 David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane BARDIN (sortie), Fabienne GASTON (sortie)

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-57 : PIG HABITER MIEUX : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Les anciennes communautés de communes ayant fondé la CCPL étaient toutes engagées dans la lutte contre la précarité énergétique en abondant le programme national Habiter mieux, soit à travers le PIG départemental, soit à travers les PIG communautaires.

Ces dispositifs sont devenus caducs et n'ont pas été renouvelés dans l'attente de la définition de l'intérêt, communautaire.

Dans sa délibération 2018-98 du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de sa politique locale de l'habitat comme suit :

"Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants"

Ainsi, la commission Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire a proposé d'intégrer le PIG départemental Habiter mieux 2016-2019 jusqu'à sa caducité afin d'initier une politique locale de soutien à l'amélioration de l'habitat, dans l'attente d'un nouveau programme départemental et à terme, la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat en cours d'élaboration.

Sont proposés d'attribuer aux projets les aides suivantes :

Catégorie travaux	Ménage modeste	Ménage très modeste
Autonomie	500 €	500 €
Précarité énergétique	500 €	500 €

Le rapporteur donne lecture de la convention liant l'EPCI au Département.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la convention ci-jointe,
- de déléguer au président l'attribution des subventions après instruction des dossiers par l'ANAH et le Département du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à signer ladite convention et réaliser toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

